



District de la Loire de Football  
2, rue de l'Artisanat  
42270 Saint Priest en Jarez  
Tél : 04 77 92 28 70  
district@loire.fff.fr

**21° ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
FINANCIÈRE DU DISTRICT DE LA LOIRE**  
**Vendredi 26 Novembre 2021**  
**L'Escale - 96 Rue du Gabion,**  
**42340 Veauche**

## *Assemblée Générale Ordinaire*

### **INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES « CONCERNANT LES COUPES »**

Article 6 : Réservé

#### ***devient***

Article 6 :

L'inscription dans les différentes coupes organisées par le District de la Loire concerne les équipes premières, sauf restriction(s) particulière (s) énoncée (s) dans les règlements des coupes.

### **REGLEMENT des ENTENTES**

#### **Préambule**

Afin de permettre la pratique du football au plus grand nombre possible de joueurs, et de remédier aux difficultés rencontrées par certains clubs pour constituer une équipe complète dans une catégorie d'âge donnée, la création d'entente est autorisée entre deux ou plusieurs clubs dans tous les championnats libres Seniors (masculins et féminines), Jeunes (masculins et féminines) et Foot Loisir.

**Le règlement du DLF est conforme à l'article 39 bis de la F.F.F. et à l'article 7.1 de la Ligue AURA.**

#### **Dispositions communes aux catégories Seniors et Jeunes**

##### **Article 1 : la demande d'entente**

a) La demande d'entente sera obligatoirement établie sur le formulaire spécial fourni par le District et devra comporter :

- a) l'accord écrit des clubs ;
- b) la catégorie d'âge pour laquelle l'entente est demandée ;
- c) le nombre de licenciés par club dans la catégorie d'âge concernée, à la date du dépôt de la demande de l'entente, sachant que le nombre total minimum est de cinq (5) licencié(e)s pour l'ensemble des clubs formant l'entente ;
- d) la désignation du club responsable administrativement de l'équipe en entente, dit « club support », et le(s) lieu(x) de pratique, ainsi que le ou les niveaux de compétition concernés (D1 à D5) ;
- e) Le choix du club support est libre dès lors que celui-ci possède, à la date du dépôt de la demande d'entente, plus de cinq (5) licencié(e)s en foot à 11 et plus de trois (3) licencié(e)s en foot à 8 dans la catégorie d'âge concernée ;
- f) les raisons précises nécessitant la création de cette entente ;
- g) le nombre d'équipes autorisées par club dans chaque catégorie est fixé à quatre (4) ;
- h) la date limite d'engagement est fixée à 8 jours avant le début des compétitions. Pour les championnats de jeunes avec brassage, la date limite d'engagement de l'entente est également fixée à 8 jours avant le début de la deuxième phase ;

b) Les clubs constituant l'entente sont libres de le faire, dès lors qu'ils ne possèdent pas suffisamment de joueurs pour constituer une équipe complète ou parce que leur effectif leur permet de mettre à disposition un surplus de joueurs.

c) les clubs doivent appartenir au même district ou à deux districts limitrophes de la même ligue.

d) les joueurs des équipes en entente conservent leur qualification au sein de leur club d'appartenance. Leur licence est émise au nom de leur club.



District de la Loire de Football  
2, rue de l'Artisanat  
42270 Saint Priest en Jarez  
Tél : 04 77 92 28 70  
district@loire.fff.fr

**21° ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
FINANCIÈRE DU DISTRICT DE LA LOIRE**  
**Vendredi 26 Novembre 2021**  
**L'Escale - 96 Rue du Gabion,**  
**42340 Veauche**

## **Article 2 : le niveau de compétition**

- a) Les équipes en entente sont autorisées dans toutes les compétitions du District, y compris en D1.
- b) Les équipes en entente peuvent accéder à la division D1 des compétitions du District.
- c) Les équipes en entente ne peuvent pas accéder aux championnats de Ligue.
- d) Les équipes en entente peuvent s'engager dans les différentes Coupes de la Loire, à condition que le club support ne soit pas déjà engagé.
- e) Chaque club participant à l'entente peut engager ses propres équipes dans les compétitions auxquelles l'équipe en entente ne participe pas, excepté au plus bas niveau.
- f) L'entente sera engagée suivant le niveau le plus élevé de l'équipe qui la compose, quel que soit le club support, sauf si demande contraire des clubs.
- g) Si un club composant l'entente maintient une ou des équipes sous son propre nom, l'équipe en entente sera engagée dans une division différente des clubs la constituant. Si des équipes du même niveau s'engagent dans une entente, l'entente conservera le niveau de compétition.
- h) En fin de saison, si l'entente n'est pas renouvelée, les droits sportifs acquis, par l'équipe en entente sont attribués exclusivement au club support, et en aucun cas à l'autre ou l'un des autres clubs la constituant. Si le club support est déjà présent au même niveau, l'accession ne sera pas validée et proposée au club, le mieux placé, suivant les modalités en vigueur. Dans tous les cas, les clubs, autres que le club support, s'ils veulent engager une équipe en leur nom propre, la saison suivante, devront le faire au plus bas niveau de compétition.

Exemple : les clubs seniors A (évoluant en D3), B (évoluant en D2) et C (évoluant en D2) s'unissent pour constituer une entente en D2. Le club A est désigné club support.

En fin de saison, si l'entente accède à la division D1 : c'est le club A qui monte en D1.

En fin de saison, si l'entente se maintient en D2 : c'est le club A qui se maintient en D2.

En fin de saison, si l'entente est rétrogradée : c'est le club A qui engage une équipe D3.

Dans tous les cas, les clubs B et C devront s'engager en D5, s'ils veulent engager une nouvelle équipe.

## **Article 3 : validation et publication**

Le District donnera l'autorisation de l'entente, en veillant au respect de l'article 39 bis de la F.F.F et de l'article 7.1 de LAURAFOOT. Il publiera les ententes autorisées sur le Bulletin Officiel, dès l'accord donné.

## **Article 4 : dotations fédérales**

Les ententes ne sont pas considérées comme des créations d'équipes et donc elles n'ouvrent pas droit à la dotation fédérale.

## **Article 5 : durée de l'entente**

L'entente a une durée d'une saison. Elle est renouvelable

## **Article 6 : obligations vis-à-vis des différents statuts**

La constitution d'une équipe en entente ne dispense pas chacun des clubs de leurs obligations vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage et du Statut des Educateurs.



District de la Loire de Football  
2, rue de l'Artisanat  
42270 Saint Priest en Jarez  
Tél : 04 77 92 28 70  
district@loire.fff.fr

**21° ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
FINANCIÈRE DU DISTRICT DE LA LOIRE**  
**Vendredi 26 Novembre 2021**  
**L'Escale - 96 Rue du Gabion,**  
**42340 Veauche**

### **Article 7 : qualification des joueurs**

Si un club composant une entente possède déjà une ou plusieurs équipes dans la même catégorie d'âge concernée. Il est interdit :

- a) d'utiliser dans l'entente un joueur ayant disputé plus de cinq (5) rencontres dans l'équipe supérieure du club support, sauf s'il n'a pas participé aux trois (3) dernières rencontres de ladite équipe, pour des raisons autres que suspension (blessure, maladie, etc...). Il pourra alors participer à un ou plusieurs matchs avec l'équipe de l'entente, mais dès qu'il aura de nouveau pris part à une rencontre avec l'équipe supérieure du club support, il retombera sur la restriction énoncée au début de cet alinéa.
- b) d'utiliser dans l'entente un joueur ayant participé à la dernière rencontre de l'équipe supérieure du club support, si celle-ci ne joue pas.
- c) en revanche, l'équipe du club support **pourra** utiliser un joueur de l'autre club de l'entente, tout en respectant les restrictions de l'alinéa a) de cet article.

### **Article 8 : sanctions**

En cas de sanction prise à l'encontre d'un joueur de l'entente, lors de sa participation à un match de l'entente, il sera fait application de l'article 226 des R.G. de la F.F.F. Les sanctions financières seront imputées au club support.

### **Dispositions spécifiques aux équipes de jeunes en entente**

#### **Article 9 : obligation d'équipes de jeunes**

Dans le cadre des obligations des équipes Seniors, les clubs en entente dans les catégories U13-U15-U18 pourront inclure celle-ci dans le respect de l'article 21.3 des Règlements Sportifs du DLF.

#### **Article 10 : date de validité**

Le Comité Directeur se réserve le droit de traiter tous les cas non prévus par le présent règlement.  
Date d'effet : début saison 2021/2022.

## **REGLEMENT DU CHAMPIONNAT FEMININ U 13 à 8**

### **ARTICLE 1 – TITRES ET CHALLENGES**

Le district de la Loire organise chaque saison une épreuve appelée Championnats U 13 F à 8. Le vainqueur recevra 1 fanion.

### **ARTICLE 2 – COMMISSION D'ORGANISATION**

La commission féminine est chargée de l'organisation et de l'administration de la Compétition, suivant les directives du Comité De Direction du district.

### **ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS**

Le championnat est ouvert aux équipes U 13 féminines évoluant à 8.

Organisation : Le championnat se déroulera en deux phases.

1<sup>ère</sup> phase : en match simple avec une ou plusieurs poule(s), « suivant le nombre d'équipes engagées », (soit géographiquement soit en poule unique).

2<sup>ème</sup> phase : est une phase de championnat en matchs 'aller-retour' de novembre à avril.

Les équipes classées dans la 1<sup>ère</sup> moitié de la ou des poules de la 1<sup>ère</sup> phase joueront en Poule D1.

Les autres équipes joueront en Poule D2.



District de la Loire de Football  
2, rue de l'Artisanat  
42270 Saint Priest en Jarez  
Tél : 04 77 92 28 70  
district@loire.fff.fr

**21° ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
FINANCIÈRE DU DISTRICT DE LA LOIRE**  
**Vendredi 26 Novembre 2021**  
**L'Escale - 96 Rue du Gabion,**  
**42340 Veauche**

#### ARTICLE 4 – DEROULEMENT DES EPREUVES

- 4.1 Le déroulement de l'épreuve se fera en conformité avec le statut fédéral féminin. La compétition se dispute sur un match composé de deux périodes de **30 minutes** avec une mi-temps de 15 minutes. Les prolongations sont interdites.

Le calendrier est établi par la commission féminine et homologué par le Comité de Direction du district

- 4.2 – Le classement sera déterminé par application de l'article 23 des règlements sportifs du district.

- 4.3 Le nombre de joueuses pouvant être inscrites sur la feuille de match est de 11 joueuses maximum (8 titulaires et 3 remplaçantes). Les joueuses remplacées deviennent remplaçantes et peuvent à nouveau rentrer sur le terrain et ce pendant toute la durée de la rencontre. Une équipe présentant moins de 6 joueuses est déclarée forfait.

#### ARTICLE 5 – ANNEES D'AGE AUTORISEES

Les catégories pouvant évoluer en championnat U 15 F sont les suivantes :

**U 13 F en nombre illimité.**

**U 12 F en nombre illimité.**

**U 11 F limitées à 5 par feuille de match.**

Le nombre de joueuses licenciées prêtées et autorisées est de 6 Maxi par club.

**Les joueuses sont qualifiées après le retour du document d'enregistrement par le district et de la publication dans le bulletin officiel.**

#### ARTICLE 6 – RECLAMATIONS

Voir l'article 35 Règlements Sportifs du district.

#### ARTICLE 7 – BALLONS

Voir l'article 41 des Règlements Sportifs du district

#### ARTICLE 8 – EQUIPEMENT – COULEURS ET MAILLOTS

Voir l'article 34 des Règlements Sportifs du district

#### ARTICLE 9 – ARBITRAGE

Voir article 49 des règlements Sportifs du district.

#### ARTICLE 10 – ACCOMPAGNEMENT

Les équipes seront obligatoirement accompagnées d'un(e) dirigeant(e) licencié(e) dont le nom, et le numéro de licence figureront sur la feuille de match. Si la capitaine n'est pas majeure, le (la) dirigeant(e) responsable agira comme capitaine en dehors du terrain.

#### ARTICLE 11 – FEUILLE DE MATCH

Voir l'article 37 des Règlements Sportifs du district.

#### ARTICLE 12 – DELEGUES

Voir l'article 51 des Règlements Sportifs du district.

#### ARTICLE 13 – REGLEMENTS FINANCIERS ET FORFAIT

Voir les articles 25, 42 ou 45 des Règlements Sportifs du district.

#### ARTICLE 14 – TERRAINS

Il doit avoir les dimensions suivantes :

Longueur : 50 à 75 mètres.

Largeur : 45 à 55 mètres, dans la mesure du possible utiliser la moitié d'un terrain à 11.

La surface de réparation est déterminée par une zone de 26 mètres X 13 mètres.

Point de pénalty à 9 mètres de la ligne de but.

Le coup de pied de sortie de but se fera à 9 mètres.



District de la Loire de Football  
2, rue de l'Artisanat  
42270 Saint Priest en Jarez  
Tél : 04 77 92 28 70  
district@loire.fff.fr

**21° ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
FINANCIÈRE DU DISTRICT DE LA LOIRE  
Vendredi 26 Novembre 2021  
L'Escale - 96 Rue du Gabion,  
42340 Veauche**

#### **ARTICLE 15 – MATCH A REJOUER**

Voir l'article 29 du Règlement Sportifs du district.

#### **ARTICLE 16 – DIVERS**

16.1 Le hors-jeu est identique au football à 8.

16.2 La gardienne ne peut prendre à la main une passe volontaire au pied d'une de ses partenaires.

16.3 Les fautes et coups francs sont identiques au football à 8.

16.4 Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la Commission compétente du district de la LOIRE, conformément aux règlements de la ligue Rhône Alpes et de la Fédération Française de Football.